



Procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 02 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

1.1. Débats d'orientations budgétaires

3. Affaires juridiques

3.1. Autorisation au Maire de signer l'accord cadre multi attributaire n° 2017-24 « Fourniture et acheminement d'électricité verte »

8. Affaires culturelles

8.1. Convention portant mise à disposition d'un volontaire en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoaca

9. Ressources humaines

9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes

9.2. Subvention définitive 2017 et acompte sur la subvention 2018 pour le comité des œuvres sociales

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, MORAND
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE (sauf pour la n° 005-2018), LORIMIER, MULLER, PAGES

ABSENTS : Mme. BOURDARIAS, (pouvoir à Mme. GROS), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. BRUNELLO, GLOECKLE (pour la n° 005-2018), LE PENDEVEN, PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire annonce la démission de Mmes. Aude PAIN et Laure FAYOLLE, ainsi que de M. Francis ODIER, qui devait remplacer Mme. FAYOLLE, de leur mandat de conseillers municipaux. Il informe les membres du conseil municipal que les personnes suivantes inscrites sur la liste « La Parole aux Crollois » présentée pour les élections de 2014 sont devenues, de facto, conseillères municipales en vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral.

Par conséquent, il installe Mmes. Magali GODEFROY et Aurélie BELIN DI STEPHANO en tant que conseillères municipales.

Le tableau des conseillers municipaux est modifié en conséquence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité (une abstention).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 003-2018 : Débats d'orientations budgétaires

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente aux membres du conseil municipal les éléments essentiels du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018. Cette présentation était annexée au livret des délibérations fourni une semaine auparavant aux conseillers municipaux et dont les éléments essentiels ont été repris dans un diaporama commenté oralement.

M. le **Maire** rappelle que la commune a sécurisé en 2015 ses deux importants emprunts contractés auprès de DEXIA. Il indique que c'est l'épargne nette dégagée par la commune qui lui permet d'investir.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que les dépenses de fonctionnement sont en légères augmentation par rapport à l'an dernier mais raisonnablement. Un gros travail de recherche d'économie a été réalisé. Elle précise qu'il n'y a plus, cette année, qu'un seul budget suite au transfert des compétences eau et assainissement. Elle explique que l'augmentation des impôts sur la facture des usagers vient de la revalorisation faite par le parlement des bases de valeur locative.

M. **Francis GIMBERT** rejoint l'assemblée à 20 h 13.

M. le **Maire** confirme que l'effort d'économie se poursuit si on regarde les grandes masses. Le projet du cœur de ville va entrer en phase de réalisation tandis que celui de la résidence seniors est plutôt en phase d'études. En ce qui concerne les ressources humaines, il a été constaté que les régimes indemnitaires au sein de la commune étaient extrêmement variés et l'engagement a donc été pris de travailler sur une cotation des postes pour redéfinir une courbe de progression des régimes indemnitaires transparente et équitable. L'an prochain sera, par ailleurs, lancée une réflexion sur une prime liée à l'investissement des agents dans leur travail.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2018 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 09 février dernier.

Mme. **Magali GODEFROY** indique que l'eau n'est pas chère mais que le reste, ce sont des taxes et que les crollois payent quand même plus.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il faut détailler la facture pour voir que l'augmentation ne vient pas de la commune.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que les titulaires des compétences ont changé mais que les choses à payer sont les mêmes. Une harmonisation est en cours au niveau du territoire du Grésivaudan.

Mme. **Magali GODEFROY** estime qu'avec une augmentation pour Crolles, c'est encore sur les petits qu'il est tapé.

M. le **Maire** répond qu'à Crolles, les tarifs étaient très bas. Le Grésivaudan va organiser le service public de l'eau et de l'assainissement et le prix moyen va être défini pour tout le monde.

M. **François GENDRIN** rappelle que le tarif de l'assainissement a augmenté de 20 % depuis 2004, les impôts fonciers de 34 %, la taxe d'habitation de 26 %. Il estime qu'il ne peut être contredit sur ces chiffres et, donc, les crollois ont déjà subi des augmentations très importantes sur les impôts locaux. La coupe est bien pleine or, dans le budget, il y a un excédent important qui permet de lancer de nouveaux projets. Il aurait préféré qu'une part plus importante serve à désendetter la commune et une autre à absorber les 1,2 % d'augmentation.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il faut se replacer dans un contexte plus large. L'année dernière, les crollois ont consacré en moyenne 2,4 % de leurs revenus pour payer leurs impôts locaux. La moyenne dans le Grésivaudan est de 2,72 % et, dans les autres territoires c'est aux alentours de 3,3 %.

Mme. **Magali GODEFROY** dit que c'est pour cela qu'il y a des gens qui déménagent.

M. **François GENDRIN** estime que le parlement revalorise les bases tous les ans mais que ça n'explique pas les 34 %. Seuls 14 % sont dus aux revalorisations.

M. **Francis GIMBERT** répond que non, il ne faut pas se baser sur les chiffres de l'INSEE car les calculs sont différents. Les taux à Crolles ne bougent pas.

Mme. **Magali GODEFROY** indique qu'elle croyait qu'une commune n'avait pas le droit d'avoir de l'excédent.

M. le **Maire** demande à Mme. Magali GODEFROY de bien vouloir demander la parole avant de la prendre.

M. **Vincent GAY** indique que l'augmentation vient du fait que les crollois payaient peu d'impôts et qu'il y a donc eu une harmonisation au niveau de Grésivaudan. Par exemple, les crollois payent maintenant la TEOM qu'ils ne payaient pas avant mais tout cela n'engendre pas une augmentation des moyens de la commune.

En effet, la marge budgétaire annuelle est faible et donc, une diminution des impôts serait irresponsable. Il faudrait les augmenter ensuite fortement d'ici quelques années.

M. **François GENDRIN** rappelle que, l'an dernier, il y avait déjà un excédent signalé et que là, on le retrouve. Donc ce qui est dit est faux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il ne comprend pas le fonctionnement du budget communal.

M. **François GENDRIN** ajoute que la municipalité prévoit des investissements « bidons » pour équilibrer.

M. le **Maire** indique qu'il peut y avoir des glissements dans les délais de réalisation des projets, par exemple c'est clairement le cas sur la rue des sources. Cela l'a aussi été concernant la digue du Fragnès à cause du recours contentieux intenté. Des contraintes apparaissent souvent au fur et à mesure de la vie des projets comme, par exemple, les études archéologiques complémentaires à réaliser sur le quartier durable, non prévues initialement mais imposées par la DRAC suite aux premières investigations.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'il faut réussir à comprendre que le budget est toujours présenté dans une prospective et chaque année la commune doit avoir des recettes qui permettent de couvrir au minima les dépenses de fonctionnement ainsi que le remboursement de la dette. Il n'est pas possible de remonter de l'investissement vers le fonctionnement. L'excédent dégagé est compté dans le pluriannuel pour financer les projets. La question s'est posée de rembourser un peu de capital de la dette mais cela coûterait trop cher à la commune.

Mme. **Magali GODEFROY** demande quand le remboursement de la dette sera terminé et à combien se montent les crédits.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond en 2031. La commune a 7 emprunts dont, notamment, 2 sont classés en 1B et 2 sont à taux fixe.

M. **Claude MULLER** rejoint l'assemblée à 20 h 57.

M. le **Maire** invite Mme. Magali GODEFROY à se référer à la page 3 du dossier du conseil municipal sur laquelle elle trouvera toutes ces informations.

M. **François GENDRIN** souligne que le travail sur le dossier est très bien fait, c'est très clair.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 004-2018 : Autorisation au Maire de signer l'accord cadre multi attributaire n°2017-24 « Fourniture et acheminement d'électricité verte »

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 21 décembre 2017 afin de sélectionner les trois offres les plus avantageuses et retenir les trois candidats lauréats de l'accord cadre multi attributaire cité en objet.

Cette consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité verte pour l'alimentation des points de livraison de la commune de Crolles. Des marchés subséquents seront passés sur la base de cet accord cadre, mettant en concurrence les trois candidats sélectionnés.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans, sans montant maximum, deux marchés subséquents de 2 ans seront passés.

Monsieur le Maire indique que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 3 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018 à 12 h 30.

Lors de sa réunion du 19 février 2018, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et attribué l'accord cadre aux titulaires suivants :

1. E.D.F – 38000 Grenoble,
2. G.E.G – 38000 Grenoble,
3. TOTAL ENERGIE GAZ - 92400 Courbevoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer les pièces et exécuter l'accord-cadre n° 2017-24 « Fourniture et acheminement d'électricité verte ».

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 005-2018 : Convention portant mise à disposition d'un volontaire en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée.

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse III du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement d'un jeune volontaire en service civique international, pour une mission d'environ 8 mois. Un ou une jeune français(e) partira suivre le projet à Zapatoca en Colombie.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour ce jeune de découvrir un autre pays, une autre culture en participant à la mise en œuvre des trois axes du programme de coopération entre les deux communes (échanges institutionnels, développement local et écotourisme, éducation à la paix et à la citoyenneté mondiale) et au développement de la francophonie à Zapatoca, au travers du programme « français pour tous ».

L'association Tétraktys, opérateur de la commune sur le projet, bénéficie de l'agrément nécessaire au recrutement de ce service civique international.

Aussi, Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale propose que le portage administratif de ce dispositif soit délégué à l'association Tétraktys et que les modalités de mise à disposition du service civique auprès de la commune soient définies par convention.

La convention, conclue entre la commune, pilote du projet, Tétraktys, organisme agréé, et le jeune en service civique international était jointe au projet de délibération.

M. le **Maire** rappelle que le budget annuel est de 15 000 €. Un travail est mené actuellement sur la venue d'un groupe d'élèves colombiens en France.

M. **François GENDRIN** demande un bilan global de ce que cela coûte et de ce que la commune a reçu en subvention.

M. le **Maire** répond que cela peut être présenté en commission ECOFI ou en SCAPCI et que M. François GENDRIN l'aura sans difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du jeune volontaire français en service civique,
- approuve le versement à l'association Tétraktys d'une subvention dont le montant correspond à la somme de l'indemnité complémentaire que le volontaire percevra pour la durée de sa mission et des cotisations afférentes.

M. **Claude GLOECKLE** rejoint l'assemblée.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 006-2018 : Tableau des postes créations – suppressions de postes

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité

Mme. **Nelly GROS** trouve bien de mettre en valeur la réussite aux concours sur des postes qui ne sont pas toujours les plus valorisés.

Suite à la réussite au concours d'agents territorial spécialisé des écoles maternelles par un agent de la collectivité occupant des fonctions correspondantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de modifier comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique/médico-sociale	1	Adjoint Technique Territorial à temps complet (ATECH-41)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM-P2-3)	Promotion suite à réussite concours
Technique/médico-sociale	1	Adjoint Technique Territorial à 30 h 30 (ATECH2-7)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (ATSEM-P2-4)	Promotion suite à réussite concours

Délibération n°007-2018 : Subvention définitive 2017 et acompte sur la subvention 2018 pour le comité des œuvres sociales

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2017 et l'acompte de la subvention 2018 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2017, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'élève à 132 960 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2017 de 130 466 €, il y a lieu de verser un complément de 2 494 € au titre de la subvention de l'année 2017.

Toujours pour l'année 2017, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 2 266 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2018, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2017, soit 132 960 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 2 494 € au titre de la régularisation de la subvention 2017,
- 2 266 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2017,
- 132 960 € au titre de la subvention provisoire 2018.

Soit un montant total de 137 720 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal n° 041-2014 du 11 avril 2014 a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 conseillers municipaux. Ces derniers ont été désignés par la délibération n° 071-2014 du 23 mai 2014.

Il indique que, suite à la démission de Mme. Aude PAIN, M. Maxime LE PENDEVEN a été sollicité pour prendre sa suite au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Maxime LE PENDEVEN a indiqué ne pas souhaiter intégrer le Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire expose que, suite aux différentes démissions intervenues depuis le début du mandat, les listes présentées lors du conseil municipal du 23 mai 2014 sont épuisées. Il est, de ce fait, nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus.

Il indique que le conseil devra donc procéder à une nouvelle élection du Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 30 mars 2018 et invite les conseillers à préparer leurs listes.



La séance est levée à 21 h 15

